

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking d'Arsine

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route articles R110-1 et suivant ;

Vu l'arrêté n°19.2020 portant élection de Madame ALBERT Béatrice, 3^{ème} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking d'Arsine à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine en raison de l'hélicoptage pour le refuge Adèle Planchard et le refuge du Pavé, prévu le mardi 12 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Le stationnement sur le parking d'Arsine est interdit le 12 mars 2026.

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : Les gardiens du refuge Adèle Planchard et du refuge du Pavé installent la signalisation réglementaire et sont responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 6 : Les gardiens des refuges Adèle Planchard et du Pavé, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Villar d'Arène,
Le 09 mars 2026
L'adjointe au Maire,
Béatrice ALBERT



Transmis le : 01/03/26
Affiché le :
Retiré le : -